

Conduite à tenir

En cas d'accident d'exposition au sang ou à des produits biologiques

Premiers soins à réaliser immédiatement

 **AES = URGENCE**

Piqûres et blessures :

1. **Ne pas faire saigner**
2. **Nettoyer** à l'eau courante et au savon puis rincer.
3. **Désinfecter** : antiseptie, trempage avec Dakin cooper stabilisé® ou Bétadine dermique® s'il n'y a pas d'allergie.
Temps de contact : cinq minutes minimum



Projection sur muqueuse et yeux : rincer abondamment à l'eau ou au sérum physiologique de préférence. **Au moins cinq minutes.**

Dans la première heure :

demander l'avis du médecin référent pour l'évaluation du risque infectieux : VIH et virus hépatites B et C.

SERVICE INFECTIOLOGIE - Journée

Centre Hospitalier Annecy Genevois (CHANGE) 04 50 63 68 94

Hôpitaux du Léman - Site Georges Pianta Thonon-les-Bains - se rendre à l'hôpital

Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL) Annemasse/Bonneville 04 50 82 30 57

Hôpitaux du Mont-Blanc - Sallanches 04 50 47 30 49

SERVICE URGENCE 24h/24 : se rendre à l'hôpital

Le médecin référent recueillera les éléments ci-après :

Réaliser une prise de sang **auprès du salarié et du patient source avec son accord.**

Auprès du salarié :

- profondeur de la blessure
- type d'instrument en cause
- statut sérologique du salarié exposé

Il évaluera l'importance du risque infectieux et si besoin initiera rapidement un traitement préventif.

Dans les vingt-quatre heures : contacter le médecin traitant

1. Réaliser la déclaration administrative de l'accident du travail avec l'employeur.
2. Informer les membres du Comité Social et Economique (CSE).
3. Consulter le médecin traitant pour établir le "Certificat médical initial" de l'accident et les soins à prévoir pendant six mois).

IMPORTANT dans les quinze jours : contacter le médecin du travail

Prendre rendez-vous dans les quinze jours avec le médecin du travail qui suit votre entreprise pour :

1. Informer de l'accident, des résultats et du suivi médical.
2. Informer des circonstances de l'accident pour la mise en place de mesures de prévention

Arrêté du 10 juillet 2013 relatif à la prévention des risques biologiques auxquels sont soumis certains travailleurs susceptibles d'être en contact avec les objets perforants.

Annexe II - Organisation de la prise en charge après accident exposant au sang (AES) et information sur la conduite à tenir.

Plus d'informations sur le site du GERES